

FADBEN – 23 janvier 2011  
Amendements au texte de la DGESCO du 18 janvier 2011

## PROJET DE CIRCULAIRE DE MISSION DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE Proposition FADBEN

### Missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs académiques-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

*Cette circulaire abroge la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12 du 27 mars 1986, ainsi que la circulaire n°79-174 du 30 mai 1979 relative au fonds de documentation des collèges.*

#### Textes de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- Arrêté du 10 mai 2010 relatif à la définition des 10 compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.
- Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 relative aux missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel

Le développement de la société de l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et renforcent la mission pédagogique du professeur documentaliste.

L'existence du CAPES de documentation depuis 1989, comme le contexte du développement de la société de l'information imposent de redéfinir les missions du professeur documentaliste et de réaffirmer son appartenance à la catégorie des personnels enseignants.

La généralisation des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent un rôle essentiel dans la vie de l'établissement.

Le socle commun de connaissances et de compétences au collège, les évolutions du lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, la formation des élèves à la culture de l'information, la politique documentaire de l'établissement, l'animation du centre de documentation et d'information et son ouverture sur le monde culturel et professionnel prennent tout leur sens.

Le professeur documentaliste est membre à part entière de l'équipe pédagogique. Il assure la responsabilité pédagogique du fonctionnement du CDI, système didactisé de ressources, dont il fait, par les activités qu'il impulse, un lieu de formation et un espace d'échanges entre les disciplines.

Pour exercer ses missions, le professeur documentaliste, à temps complet, assure un maximum de service de 30 heures hebdomadaires dans son établissement.

### **Le professeur documentaliste assure la formation de tous les élèves à la culture de l'information**

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant les méthodes et les outils, l'acquisition d'une culture de l'information. Elle s'appuie notamment sur les pratiques des élèves et vise à développer leurs connaissances informationnelles, l'envie d'apprendre et leur curiosité. Le professeur documentaliste contribue ainsi à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information, au travers notamment de l'éducation aux médias qu'il impulse et à laquelle il participe directement. Il sensibilise également les élèves aux questions de droit et d'économie de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste joue un rôle essentiel dans l'acquisition par les élèves de connaissances issues du champ des sciences de l'information et de la communication. Il participe ainsi au développement des compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative, et de celles relatives au TIC : maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences «savoir s'informer et se documenter » et « adopter une attitude responsable face à Internet ».

Cet enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel. Il leur donne la capacité de cerner l'information dont ils ont besoin, de la rechercher, de l'évaluer, d'en faire usage à bon escient et de se l'approprier, de la communiquer.

Un cursus raisonné des apprentissages est indispensable pour répondre à ce besoin de mise en cohérence dans chaque établissement scolaire

### **Le professeur documentaliste met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir**

En relation avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative, le professeur documentaliste participe à la réflexion pour la mise en œuvre une politique documentaire, impulsée par le chef d'établissement et, après validation par le conseil d'administration, la met en œuvre.

Élaborée au sein du conseil pédagogique dont le professeur documentaliste est membre, la politique documentaire s'inscrit dans la politique pédagogique et éducative de l'établissement formalisée par le projet de l'établissement et le contrat d'objectifs.

La politique documentaire a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation

La politique documentaire comprend notamment l'analyse des besoins en matière d'information et de documentation, la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement, le choix des modalités d'accès à ces ressources. Elle prend aussi en compte les besoins des enseignants en matière d'actualisation de leurs connaissances disciplinaires et d'enrichissement de leur culture professionnelle. Elle ne se limite pas à une politique d'acquisition de ressources ou à l'organisation d'un espace multimédia.

La politique documentaire tient compte des priorités nationales, du projet académique et de l'existence de réseaux présents dans son environnement.

Dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT), le professeur documentaliste a un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement. Il doit assurer un rôle de conseil et de repérage des nouveautés éditoriales.

### **Le professeur documentaliste est un acteur essentiel de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement**

Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources issues de fonds physiques et numériques et en favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves.

Le professeur documentaliste favorise l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI, il accompagne les recherches personnelles et participe aux dispositifs pédagogiques innovants. Le professeur documentaliste participe à la prise en compte du numérique dans le projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI au sein de l'ENT. Pour ces missions, il s'appuie sur les TIC et sur les services de l'ENT. Le professeur documentaliste contribue à assurer une veille informationnelle pour l'ensemble de la communauté éducative.

### **Le professeur documentaliste participe à l'ouverture culturelle de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel**

Dans le cadre du projet d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international. Cette ouverture permet de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.

Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques, la découverte et l'analyse du paysage médiatique. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les autres enseignants et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.

A cette fin, il entretient des relations avec des réseaux documentaires dont le Scéren-CNDP, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources numériques susceptibles d'intéresser les élèves.

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement un outil didactique et un espace d'information et de culture, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous et de préparation à la vie sociale, professionnelle et civique.